

## ARRETE DU MAIRE

N° 756 /25 du 07 NOV. 2025

Interdiction d'utilisation des deux parkings situés à proximité directe du parcours du cœur sur la Route de La Corniche au Mont-Dore Sud  
**le mercredi 12 novembre 2025**

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 organique modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et afin de prévenir tout risque pour les administrés, il convient d'interdire l'utilisation des 2 parkings du parcours du cœur sur la Route de La Corniche au Mont-Dore Sud.

### ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la visite de Madame la Ministre de l'Outre-Mer sur le secteur du Mont-Dore, plus exactement au "Parcours du Cœur du Mont Dore sud", l'utilisation des deux parkings, situés après les travaux, dans le sens Mont-Dore Sud-Plum, sera interdite le mercredi 12 novembre 2025 toute la journée.

Article 2 : Il est demandé aux usagers de la route de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer aux injonctions des gendarmes et des policiers chargés de l'application de cet arrêté.

Article 3 : L'interdiction prendra fin sans préavis le jour même.

Article 4 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Maire, ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie de Plum sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et notifié à l'intéressé(e).

#### Ampliations :

|                                                         |   |
|---------------------------------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud .....                    | 1 |
| Brigade territoriale de Gendarmerie de Plum .....       | 1 |
| Direction de la Sécurité (PM) .....                     | 1 |
| Direction des Services Techniques et de Proximité ..... | 1 |
| S.A.G (publication et registre) .....                   | 1 |

Fait au Mont Dore, le 07 NOV. 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN